

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS762

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12 , après le mot :

« collective »

insérer les mots :

« et solidaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler le caractère solidaire de notre système de protection sociale.